

Vos élus CGT au CE du TCR et du CTA communiquent



email : tcrcgtrenault@wanadoo.fr	TCR	tél : 01.76.85.12.52
www.infos-cgt-technocentre.com	CTA	tél : 02.32.77.63.21

Amplifions la mobilisation le 21 Septembre

Tract n°11 – mardi 19 septembre 2017

Une première mobilisation d'ampleur qui appelle une suite rapide car le gouvernement souhaite faire passer ses attaques contre les droits des salariés à vitesse grand V. C'est pour cette raison que, dès jeudi prochain 21 septembre, une journée de grèves et de manifestations est prévue pour faire monter la pression. Nous devons y être encore plus nombreux que mardi dernier.

Au fil des années nos anciens ont obtenus des acquis que les gouvernements veulent nous reprendre un à un.

1848 : la Troisième révolution française renverse la monarchie
1848 : Les travailleurs obtiennent la journée de travail de 10h, les fonctionnaires obtiennent la retraite à 60 ans.

1889-1895 : manifestations anarchiste et organisation des socialistes.
1889 : le 1^{er} mai devint la journée des travailleurs
1891 : création de la Fédération des Bourses du Travail
1894 : les mineurs obtiennent une assurance maladie et un régime de retraite. Ils sont suivis par les travailleurs des arsenaux en 1897.
1895 : création de la première confédération syndicale, la CGT.

1910 : Grèves des cheminots
1910 : Généralisation de la retraite à tous les cheminots. Création des caisses de retraites par capitalisation pour tous les travailleurs

1936 : Front Populaire gouverne la France. Les travailleurs manifestent massivement
1936 : Création des Congés payés, de la semaine de 40h, des délégués du personnel, des premières conventions collectives.

1956 : Les travailleurs obtiennent la 3^{ème} semaine de congés payés

1968 : Grèves étudiantes et ouvrières
1969 : les travailleurs obtiennent la 4^{ème} semaine de congés payés.

1914-1918 : Première guerre mondiale
1917 : révolution russe
1919 : les travailleurs obtiennent la journée de 8h et semaine de 48h
1939-1945 : Seconde guerre mondiale et Conseil National de la Résistance imagine la France de la Paix
1945-46 : création des Comités d'Entreprise, de la Sécurité Sociale, de la retraite par répartition, la généralisation de la médecine du travail.

1981 : Les Socialistes et Communistes gouvernent élus grâce au programme Commun
1982-83 : sous la pression des travailleurs, création des CHSCT, obtention de la 5^{ème} semaine de congés payés, limite la semaine à 39 heures et donne la retraite à 60 ans.

**Les conquêtes sociales n'ont jamais été offertes par le patronat.
Elles ont été gagnées par la lutte et la mobilisation des travailleurs.
Ne laissons pas le gouvernement nous les reprendre
Mobilisons-nous le 21 septembre**

Renault comme prestataires, nous sommes tous concernés : mobilisons-nous massivement jeudi 21 septembre !

Que nous soyons salarié Renault, sous-traitant ou intérimaire, que nous ayons un CDI, un CDI de chantier ou un CDD, que nous soyons en début de carrière (voire en formation comme les apprentis) ou proche de la retraite, les Ordonnances Macron, si elles passaient, auraient un impact très concret sur nos droits.

Que ce soit pour nos droits ou pour ceux de nos enfants, les raisons d'entrer dans la lutte ne manquent pas !

JE SUIS SALARIE EN CDI :

■ En cas de licenciement abusif, je n'aurai qu'un an au lieu de deux pour attaquer mon employeur. Le montant de mes dommages et intérêts aux prud'hommes sera plafonné. Dans bien des cas, cela se traduira par des indemnités 2 fois plus faibles qu'avant.

■ Mes primes d'ancienneté, mon 13^{ème} mois accordé par ma convention collective (ce n'est pas le cas dans la métallurgie) pourront être supprimés du jour en lendemain en cas d'accord d'entreprise.

JE SUIS EMBAUCHE APRES LES ORDONNANCES MACRON (PREMIERE EMBAUCHE OU CHANGEMENT D'ENTREPRISE) :

■ Quel que soit mon secteur d'activité, je peux me voir proposer un CDI de chantier (en cas d'accord de branche sur le sujet)

■ Si on me propose un CDI, la durée de ma période d'essai ne sera plus fixée par le code du travail mais par un accord de branche (tout dépendra de la violence du dumping social entre branches)

■ Si on me propose un CDD, la durée maximale et le nombre de renouvellements ne seront plus fixés par le code du travail mais par un accord de branche. La seule limite sera une norme européenne fixant le maximum à... 5 ans !

J'APPROCHE DE LA RETRAITE :

■ Les primes de retraites pourront être abaissées par rapport aux accords de branche

JE SUIS SALARIE D'UN GROUPE INTERNATIONAL :

■ Un plan de licenciements pourra être mis en place légalement au niveau de la filiale française même si le groupe est en très bonne santé au niveau international.

JE SUIS SALARIE D'UNE PETITE ENTREPRISE :

■ Mes droits ne dépendront de la convention collective de branche que sur un nombre limité de sujets. Sur les autres questions, ils dépendront de la bonne volonté de l'employeur, qui pourra négocier directement dans les entreprises de moins de 50 salariés avec des élus non syndiqués voire avec de « simples » salariés qu'il aura choisis. Bonjour l'indépendance !



ENCORE UNE GRANDE AVANCÉE
POUR LE MONDE DU TRAVAIL !

